

Égalité femmes-hommes et politique de la ville

Ce picto  signale les documents téléchargeables sur internet.

Note technique du 7 août 2019 relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville

« Globalement, l'objectif est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. »

 <https://www.labo-cites.org/article/note-technique-du-7-aout-2019-relative-la-mise-en-place-dune-approche-budgetaire-integree>

Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

« Les contrats de ville conclus à partir du 1^{er} janvier 2017 définissent obligatoirement des actions stratégiques dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. »

 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033934948&categorieLien=id>

Cadre de référence « Égalité femmes-hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération - Septembre 2014

« L'égalité femmes-hommes forme, avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations, l'une des trois priorités transversales obligatoires à prendre en compte dans la conception des contrats de ville. »

 http://cosoter-ressources.info/index.php?lvl=notice_display&id=13739

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

« L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions. »

 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>

Circulaire n°5729 du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

« Des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes [...] ».

 http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38566.pdf

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. [...] Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à : [...] concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id>

Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

« L'égalité entre les femmes et les hommes doit désormais devenir une évidence, prise en compte par l'ensemble des acteurs publics et privés et traduite de manière concrète pour les citoyens.

Après la composition du premier gouvernement paritaire de notre pays, cette exigence d'exemplarité doit se traduire à tous les niveaux de décision et dans toutes les actions de l'État. »

 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310494&categorieLien=id>

Extrait de l'avis du CNV du 21 juin 2018 :

« La place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers de la Politique de la ville »

QUELQUES CHIFFRES⁷

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les QPV (**52,1%** ; contre 51,5 % dans les unités urbaines environnantes), et les familles monoparentales y sont sur représentées (**24,1 %** contre **15,7 %** dans les unités urbaines environnantes). Au sein de ces familles monoparentales, la personne de référence est plus souvent la mère que le père en quartier prioritaire (88,6 % contre 87,1 % dans le reste des unités urbaines).

1 femme sur 2 est en emploi chez les 30 – 49 ans dans les quartiers prioritaires, contre 4 sur 5 dans les autres quartiers. Parmi les femmes en emploi, celles des QPV **travaillent davantage en temps partiel**.

50 % des femmes de 15 à 64 ans se situent en dehors du marché du travail et ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi. Parmi **les femmes en activité, soit la moitié d'entre elles en QPV**, le taux de chômage est plus important qu'ailleurs (**23 %**, contre 9,5 % pour les femmes des unités urbaines environnantes).

Plus d'une femme sur trois **vivait sous le seuil de pauvreté dans les zones urbaines sensibles, soit autant que les hommes**.

31,2 % des femmes des zones urbaines sensibles déclarent avoir renoncé à des soins pour raisons financières, contre 18,8 % hors Zus.

18 % des femmes des zones urbaines sensibles sont atteintes d'obésité, contre 15 % des femmes vivant hors Zus.

Moins de 40% des bénéficiaires du programme national « Ville Vie Vacances » (VVV) sont des filles.
3 % des femmes licenciées d'un club viennent d'un QPV.

En QPV, **30 %** des femmes se sentent en insécurité dans leur quartier, contre **18 %** des hommes.

Les femmes sont plus fréquemment en **insécurité** que les hommes quels que soient leurs lieux d'habitation. Le sentiment d'insécurité décroît régulièrement avec l'âge hors QPV, cependant, il **augmente avec l'âge dans les QPV**.

Les résidents en QPV présentent **un plus faible niveau de mobilité** :

La part d'« immobiles » est plus importante (+3 à 4 points de pourcentage), et les habitants effectuent, en moyenne, moins de déplacements au cours des cinq jours de semaine (-1,4 à -2,2 déplacements par rapport aux habitants des autres quartiers selon la taille de l'unité urbaine).

La part des **ménages non-motorisés** est plus importante en QPV (+12 à +17 points) et la **possession du permis**, moins répandue (-22 à -25 points).

Le **plus faible usage de la voiture** en quartier prioritaire touche surtout les femmes (- 4,8 déplacements en voiture en cinq jours pour les femmes des QPV par rapport à celles des autres quartiers, contre seulement - 2,8 pour les hommes).

⁷ Voir annexes.